

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025  
DELIBERATION N°4

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU TITRE DES ANNEES 2011 A 2015 AU  
BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE.**

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le quinze décembre,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2025, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERRA,

**Membres présents :**

Mme BERRA  
M. GALLIMIDI  
Mme CHENET  
Mme LEFORT  
M. ROUEDE  
M. BERNEX  
Mme FAURE-JOLY

**Absents excusés :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. TAYBI  
Mme BOISMARTEL  
M. STIERNON

**Absents :**

M. ESKENAZI  
M. LONGCHAMON

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION N°4**

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU TITRE DES ANNEES 2011 A 2015 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L2311-1, L2312-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

**VU** la liste des admissions en non-valeurs produite par Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour un montant de 6530.68 €,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les nombreuses démarches de Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

**CONSIDERANT** que ces non-valeurs seront imputées au 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal 2025 de la résidence autonomie Héloïse,

**VU** la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil d'Administration,**

**ADMET** l'admission au titre des « admissions en non-valeurs » pour un montant total de 6530.68 €.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**A.ABBA**



La Vice-présidente déléguée,  
**V. BERRA**

